L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT GENERAL.

PAR BULLITT, MACNES & CIE.
No. 81, Rue Chartres.

Conditions : $10 par semaine, $10 payable d'avance.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 23 SEPTEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR :
HENRY JOHNSON.

POUR REPRESENTANT A LA LEGISLATURE
RANDELL HUNT

Un journal du matin prétend que « la presse ultra-whig va jusqu'à affirmer que la prérogative du veto est une violation pure la constitution ». Nous ne voulons point nous poser comme les défenseurs de la presse ultra; nous ne voulons même pas dire que l'assertion soit inexacte tant que nous n'avons l'honneur de la discuter; mais pourrait-on nous dire quel est le journal qui a tenu un pareil langage.

Quant à la question constitutionnelle du droit de veto, que la constitution accorde au président, il est clair, en ce cas, comme il paraît en certaines occasions, que cette disposition très sage qui rendait nécessaire cette boîte pour le social et les vertus, Mais on doit admettre aussi qu'on peut abuser des meilleures choses, et il y a bien de partisans dans les Etats-Unis qui ne pensent que « la pure prérogative de la humanité. Aimer le pouvoir de voter qu'avec le président ou président « la pure prérogative contre toute violation; 2o, pour rétablir le peuple contre les réactions de la législation irréfléchie où se voulant serait inconstitutionnel, 3o, pour prévenir les cas des conditions ayant pour but de vouloir le droit de chacun, peut être aussi entraînant mal à propos en violation de la constitution et contrairement à l'intérêt du peuple.

Il ne faut pas se méprendre sur le sens de nos paroles, nous ne prétendons point le droit de veto, ni aucun pouvoir en dehors, mais nous croyons pouvoir dire que c'est notre conviction qu'en ce moment il est rigoureusement une fausse application. En ce moment, déplorons l'abus de la chose tout en approuvant la chose même.

Pour nous du doute le devoir de Président, si de pouvoir tout bien que voir la Constitution dans l'exécution et l'accomplissement de juger sur la question de la Constitution ?

La Constitution porte, section 3 article 2, que « les Juges ... » ... Cette Constitution ... que ... pour juges ... ? ... Ainsi ... ? ... Ainsi ... ? ... Ainsi